

---

# AVIS

## Rapport sur l'état de l'environnement 2019-2022

---

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	27-08-24
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	03-10-24

## Préambule

Le 27/08/2024, le **Conseil de l'Environnement**<sup>1</sup> (ci-après « le Conseil ») a été saisi par le Gouvernement d'une demande d'avis sur le Rapport sur l'état de l'environnement 2019-2022 (édition 2024).

L'élaboration des Rapports sur l'état de l'environnement est une obligation légale en Région bruxelloise depuis 1992. Un rapport complet doit être produit tous les 4 ans, et une version synthétique tous les 2 ans. La législation précise le type d'informations qui doit y être repris, notamment :

- L'état des éléments de l'environnement (air, atmosphère, eau, sols, terres, sites naturels, diversité biologique...) et les interactions entre ces éléments ;
- Les facteurs susceptibles d'avoir des incidences sur ces éléments de l'environnement (émissions de substances diverses, consommation d'énergie, bruit, rayonnements, déchets...). Et donc les pressions qui sont exercées sur l'environnement ;
- Les mesures, y compris les mesures administratives, telles que les politiques, les dispositions législatives, les plans, les programmes, l'évaluation des incidences environnementales des plans et programmes, les accords environnementaux et les activités ayant ou étant susceptibles d'avoir des incidences sur les éléments et les facteurs visés aux 2 tirets ci-dessus, ainsi que les mesures ou activités destinées à protéger ces éléments ;
- Les rapports sur l'application de la législation environnementale ;
- Les analyses coûts-avantages et autres analyses et hypothèses économiques utilisées dans le cadre des mesures et activités visées au troisième tiret ci-dessus ;
- L'état de la santé de l'Homme, sa sécurité et les conditions de vie des personnes, les sites culturels et les constructions, pour autant qu'ils soient ou puissent être altérés par l'état des éléments de l'environnement ;
- L'aménagement du territoire.

Ces informations se basent sur des données régionales ou éventuellement locales, dont certaines doivent permettre une comparaison cohérente avec les données rassemblées par diverses institutions internationales dans le cadre de rapports au niveau des pays ou au niveau des régions urbaines et d'autres doivent détailler des spécificités bruxelloises.

## Avis

### 1. Considérations générales

**Le Conseil** souligne la qualité du travail effectué pour aboutir à ce document synthétique. **Le Conseil** salue les évolutions et constats positifs qui y sont présentés, notamment en matière de qualité de l'air. Grâce aux multiples liens vers des ressources et documents plus complets, cette synthèse permet de retrouver de nombreuses informations pertinentes.

---

<sup>1</sup> À dater du 01/10/2024, l'organisation représentative des employeurs BECI, Chambre de Commerce de Bruxelles, ne participe plus aux travaux du présent Conseil, le contenu de ce document n'engage dès lors que les personnes ou organisations faisant partie du Conseil.

Cependant, **le Conseil** regrette le manque de liens entre les différentes rubriques, qui sont traitées en silos. Le lecteur n'a dès lors pas l'impression de recevoir une vision écosystémique sur les matières traitées.

**Le Conseil** estime également que cette synthèse se limite trop à des constats et pourrait inclure plus clairement les objectifs à atteindre et les mesures qui y serviront ; le document tel quel n'est performant que sous format informatique et en utilisant tous les liens. Plus largement, **le Conseil** considère que le document pourrait également être accompagné d'un tableau de bord des principaux indicateurs et avec mise en évidence des différents plans d'actions et du calendrier d'objectifs à atteindre.

## 2. Considérations particulières

### 2.1 Énergie

**Le Conseil** salue les évolutions positives en matière de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, **le Conseil** remarque que le rapport ne fait pas mention des émissions indirectes ni de la consommation énergétique hors de la Région bruxelloise. Or, ces enjeux mériteraient d'être mis davantage en avant, notamment dans le contexte de la Région bruxelloise qui est très largement dépendante de l'extérieur.

**Le Conseil** souligne qu'il serait intéressant d'avoir le détail de l'évolution de la part des différentes sources d'énergies consommées en Région bruxelloise.

En outre, **le Conseil** souhaiterait voir figurer davantage d'informations relatives à la consommation d'énergie du secteur public.

### 2.2 Qualité de l'air

**Le Conseil** se réjouit de l'évolution positive en matière de qualité de l'air à Bruxelles. **Le Conseil** salue en outre le lien clair entre cette amélioration de la qualité de l'air et les politiques menées par la Région bruxelloise (notamment LEZ et Renolution).

En outre, **le Conseil** salue la précision apportée quant au durcissement des recommandations de l'OMS relatives à la pollution de l'air, même si le tableau reprenant les normes européennes et les valeurs de l'OMS devrait indiquer quelques valeurs de référence pour gagner en compréhension. **Le Conseil** précise également que ce durcissement des recommandations de l'OMS ne devrait pas venir occulter l'amélioration significative de la qualité de l'air dans la capitale, mais bien inciter à la poursuite des efforts en vue d'atteindre ces normes plus contraignantes au bénéfice de la santé de la population.

Par ailleurs, **le Conseil** déplore la simple mention d'une « variation » pour décrire les très grandes différences de qualité de l'air qui peuvent exister entre différents quartiers de la Région bruxelloise. Si les nouvelles normes de l'OMS sont plus contraignantes et ne sont dès lors respectées qu'en très peu d'endroits de la capitale, il ne faut néanmoins pas perdre de vue que la pollution de l'air varie très sensiblement d'un endroit à un autre. **Le Conseil** souhaiterait voir ce point davantage développé tant au niveau des constats que des solutions dans le présent rapport.

## 2.3 Bruit

**Le Conseil** salue la mention faite quant au bruit des sirènes des véhicules d'urgence, fréquemment citées comme source importante de nuisances sonores à Bruxelles, ainsi que des mesures adoptées fixant dorénavant des limites de bruit en la matière.

En matière de cartographie des nuisances sonores et de l'exposition au bruit, **le Conseil** déplore l'absence de comparaison entre les différents quartiers de la Région. Singulièrement en matière de nuisances liées au trafic aérien, **le Conseil** estime qu'un comparatif entre les quartiers devrait pouvoir être effectué.

**Le Conseil** estime également que la problématique du bruit évènementiel (ex. les concerts au Heysel et à Forest-National) doit être étudiée. Ce document et les liens qu'on y retrouve n'en font malheureusement aucune mention.

**Le Conseil** regrette l'absence de données sur les nuisances des vibrations, notamment les vibrations causées par les grands chantiers ou par le trafic ferroviaire marchand. Cette problématique est couramment couplée à celle du bruit ; si la synthèse de l'état de l'environnement ne comprend pas de chapitre spécifique sur les vibrations, il faudrait qu'au minimum une rubrique y fasse référence.

## 2.4 Eau et environnement aquatique

**Le Conseil** suggère d'ajouter, dans la rubrique « en savoir plus » à droite, des informations destinées aux particuliers, aux institutions et aux pouvoirs locaux qui leur permettent de prendre l'initiative de récolter l'eau de pluie : par exemple comment créer une citerne ou planter des arbres dans des cuvettes avec un drain en provenance de la rigole de la voirie.

**Le Conseil** salue la présence d'informations relatives à la présence des PFAS dans l'eau de distribution, et singulièrement d'une teneur inférieure aux futures normes européennes en la matière.

## 2.5 Biodiversité

**Le Conseil** souhaiterait connaître les moyens mis en place pour la surveillance et l'élimination des pesticides historiques, importés ou utilisés en contournant l'interdiction.

## 2.6 Déchets

**Le Conseil** constate que la Région n'a pas atteint son objectif de 50% de recyclage des déchets d'ici 2020, et déplore que la trajectoire visant à atteindre les 60% d'ici 2030 n'apparaisse pas clairement dans le rapport.

Enfin, **le Conseil** note l'absence de mention du tri sélectif dans l'espace public (et singulièrement dans les espaces gérés directement par Bruxelles Environnement) qui reste pourtant un levier en vue d'augmenter le taux de recyclage à Bruxelles.

\*

\*

\*